

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 20 mai 2019*

**N°53/05/2019 : RETROCESSION DU DROIT AU BAIL ATTACHE AU LOCAL PREEMPTÉ  
SITUE 18 RUE BESSIERES A LA SEMTM POUR L'IMPLANTATION DE LA MAISON DU  
VELO**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 20 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 mai 2019.*

**Présents** : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR

**Représentés** : 10

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Christian PEREZ à Jean Martial DEJEAN, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Jean-Michel MUSCATELLI à Georges DARUL, Laura NICOLAS à Quentin SUCAU, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Thierry VIALON

**Monsieur Jean Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions des articles L214-1 et suivants du code de l'urbanisme telle que modifiées par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie et la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu les dispositions des articles R214-1 et suivants du code de l'urbanisme telles que modifiées par le décret n°2009-753 du 22 juin 2009, pris en application de la loi du 4 août 2008 et la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 septembre 2008 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à Montauban ;

Vu la délibération du 21 décembre 2009 modifiant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Vu la décision n°283/2011, en date du 17 août 2011 portant exercice du droit de préemption sur un fonds de commerce sis 18 rue Bessières pour un montant de 10 000 € ;

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 9 avril 2019 au prix de 8 600 € avec une marge de négociation de 10% ;

Vu le bail commercial en date du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;

Par acte authentique, en date 12 avril 2012 la Ville est devenue propriétaire d'un fonds de commerce pour un montant de 10 000 €.

Ce fonds est constitué d'un droit au bail concernant un local commercial d'environ 56 m<sup>2</sup> situé à l'angle des allées de l'Empereur et de la rue Bessières (n°18) à Montauban au rez-de-chaussée dans la galerie marchande Ellysée Center. Le bail attaché au local visé ci-dessus est un bail commercial tous commerces.

La Ville de Montauban a été saisie d'une proposition d'acquisition du droit au bail, par la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEM TM), représentée par Mme Brigitte BAREGES en qualité de Président Directeur Général et domiciliée Impasse d'Athènes, ZI Albasud à Montauban, au prix de 7 800 €.

Cette proposition d'achat s'inscrit dans la volonté de la SEM TM de faire évoluer le service de location de vélos Monbeecycle car celui-ci n'était plus adapté aux besoins actuels des usagers notamment en facilitant l'accès des usagers au service et en créant un lieu clairement identifié dans le centre-ville : la Maison du Vélo.

Dans la mesure où le local n'est plus exploité depuis plusieurs années (ex local Marathon) et que ce projet permet de maintenir la diversité de l'offre commerciale dans ce secteur et de favoriser la proximité des services publics aux montalbanais en cœur de ville.

Il est vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et céder le droit au bail à la SEM TM au prix de 7 800 €, nets vendeurs.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder le droit au bail attaché au local commercial sis 18 rue Bessières à la société SEM TM représentée par Mme Brigitte BAREGES en qualité de Président Directeur Général et domiciliée Impasse d'Athènes, ZI Albasud à Montauban au prix de 7 800 € nets vendeurs (TVA en sus s'il y a lieu),

- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire et mise en application de la non réalisation des conditions suspensives ...).

En vertu de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire de Montauban n'est pas considérée comme intéressée à l'affaire, au sein de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales et de fait peut prendre part à la délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 MAI 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 MAI 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 mai 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

